

Cahier de doléances du Tiers État de Longueil (Seine-Maritime)

Cahier contenant les doléances, plaintes et remontrances.

Article 1. Nous demandons que les recettes des deniers royaux soient supprimées dans plusieurs petites villes, que les syndics ou collecteurs des paroisses soient obligés de porter ou faire tenir dans la ville, capitale de la province, les deniers royaux, ce qui diminuera beaucoup les frais de perception desdits-droits.

Nous demandons aussi qu'il n'y ait qu'une seule personne dans chaque paroisse, chargée de percevoir les deniers royaux, que les impôts soient proportionnés aux besoins de l'État et que leur durée soit limitée, que tous les trois ordres du royaume contribuent également aux charges de l'État.

Article 2. Que le sel soit libre, que la gabelle et les aides soient supprimées, ou au moins qu'on ait la liberté de prendre de l'eau à la mer, soit pour les pauvres, pour leur soupe, soit pour les laboureurs, pour ensemercer leurs blés, ou faire des médicaments pour leurs bestiaux.

Article 3. Qu'il soit défendu aux pauvres mendiants de s'attrouper la nuit pour demander l'aumône, la force à la main, et de mendier, même le jour, dans les paroisses étrangères, ce qui favorise la paresse ; mais qu'il soit établi dans chaque paroisse un bureau de charité et que le tiers des biens de mainmorte, destinés dans l'origine à l'entretien des pauvres, y soit appliqué.

Article 4. Nous demandons à être délivrés du casuel, que nous payons à MM. les curés qui sont à portion congrue, pour les baptêmes, mariages et sépultures ; car puisque nous payons la dîme, comme les autres paroisses, il convient qu'on nous administre les sacrements gratis, comme sont obligés de le faire les curés qui possèdent les dîmes.

Article 5. Que les colombiers soient supprimés et démolis ; qu'il soit permis de tuer les pigeons ; car ils font un grand dégât sur tous les grains de la campagne.

Article 6. Nous demandons la liberté d'aller au moulin, où bon nous semblera, et qu'on ne peut point nous forcer d'aller à tel ou tel moulin à raison de banalité.

Article 7. Que la décision des procès soit plus prompte et moins onéreuse, que les hautes justices soient supprimées et que les tribunaux d'exception soient réunis aux tribunaux ordinaires.

Article 8. Nous demandons la suppression de la corvée pour l'entretien des grandes routes, qui jusqu'à présent a été aux frais du Tiers État seul, tandis que c'est lui qui en fait le moins d'usage ; il conviendrait charger de cet entretien les négociants des villes ou, du moins, que tous les trois états en fussent chargés également.

Article 9. Que les impôts sur les viandes, sur les cuirs et autres objets d'indispensable nécessité, soient supprimés ou au moins diminués.

Article 10. Que les impôts sur les boissons de nécessité absolue soient supprimés et qu'ils soient mis sur celles de fantaisie et de plaisir, comme eau-de-vie, liqueurs, café, chocolat, etc.

Article 11. Que la taille et capitation roturières soient réduites, parce que leur trop grand poids nuit à la culture de la terre et à l'industrie des laboureurs.